

# Réforme des prestations complémentaires: l'ASA contre la restriction de la liberté de choix des assurés

Positions | 22 mai 2018

Toute personne partant à la retraite ou se mettant à son compte peut retirer du capital d'épargne de la caisse de pension. Le Conseil fédéral entend désormais interdire cette pratique pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. L'ASA est contre cette proposition qui reviendrait à restreindre fortement la liberté de choix des assurés.

**L'ASA considère la réforme des prestations complémentaires d'un œil critique.**

## Les pour et les contre:

- ▲ Les dépenses augmentent, des mesures s'imposent
- ▼ L'interdiction du retrait en capital ne résout pas le problème
- ▼ L'interdiction revient à supprimer la liberté de choix, largement prisée
- ▼ Les indépendants peuvent utiliser ce capital à bon escient

## Les dépenses augmentent, des mesures s'imposent

Les dépenses engagées au titre des prestations complémentaires (PC) ne cessent d'augmenter: depuis 1999, elles sont passées de 2,2 à 4,9 milliards de francs. Cette augmentation a plusieurs explications comme le nombre croissant de bénéficiaires de rentes AVS, des transferts de coûts de l'aide sociale vers les PC ou le nouveau régime de financement des soins. Une réforme des PC s'impose.

## L'interdiction du retrait en capital ne résout pas le problème

Aujourd'hui, les assurés peuvent percevoir le capital épargné au titre de la partie obligatoire de la caisse de pension en cas de départ à la retraite ou de lancement d'une activité indépendante. Le Conseil fédéral entend interdire cette pratique.

Son argument est convaincant: il y aurait un trop grand nombre de retraités et d'indépendants qui dilapideraient le capital perçu et seraient ensuite dépendants des PC. Dans son rapport relatif au besoin de réforme, le Conseil fédéral signale néanmoins que le lien de cause à effet entre le retrait en capital et la hausse des dépenses en PC n'est pas suffisamment établi. Et il ajoute aussi que la plupart des personnes amenées à demander des PC après un retrait en capital auraient de toute façon eu besoin d'aide, même sans retrait de capital, au regard du faible niveau de leur prévoyance.

Le Conseil fédéral estime qu'une interdiction des retraits en capital allègerait les PC de 46 millions de

francs en 2022, pour 4,9 milliards de francs de dépenses annuelles à l'heure actuelle et une croissance des coûts de l'ordre de 100 à 150 millions de francs par an.

## L'interdiction revient à supprimer la liberté de choix, largement prisée

Les conséquences d'une interdiction du retrait en capital seraient bien plus importantes que les économies de coûts estimées: une telle interdiction restreindrait énormément la liberté de choix des assurés. D'après l'Office fédéral des assurances sociales, 33 000 personnes en 2015 ont perçu pour la première fois une rente de la caisse de pension. Une autre statistique indique que 34 000 personnes ont demandé la même année à effectuer un retrait en capital. Le libre choix entre perception d'une rente ou versement d'un capital est donc prisé et doit être préservé.

## Les indépendants peuvent utiliser ce capital à bon escient

Les indépendants créent beaucoup d'emplois en Suisse. Dans un pays où l'activité économique repose à plus de 90 pour cent sur les PME, il faut offrir aux créateurs d'entreprise des conditions d'exercice aussi bonnes que possible. Il ressort d'une [étude](#) réalisée à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales que sans les fonds issus de la prévoyance professionnelle, une entreprise sur quatre n'aurait pas pu être créée. Seulement un entrepreneur sur dix a dû cesser son activité pour des raisons financières et a donc perdu une partie du capital investi.

## Une interdiction ne se justifie en rien

Au regard du lien de cause à effet douteux entre retraits en capital et PC et de l'impact financier relativement faible des retraits en capitaux sur les PC, les conséquences négatives pour les assurés ne se justifient pas. Les abus à eux seuls ne peuvent légitimer une suppression du libre choix de l'ensemble des assurés; il serait bien plus approprié de tenir compte d'un éventuel retrait abusif de capital lors du calcul du droit aux PC.

Aux fins d'optimisation du système des PC et de correction des effets pervers, des mesures structurelles s'imposent, et les tâches de la Confédération doivent être scindées de celles des cantons.

Prévoyance professionnelle

Caisse de pension

Caisse-maladie

---

### Vous pourriez être intéressé par ce qui suit

Add to PDF generator

## Legge sul contratto d'assicurazione: l'ASA sostiene la revisione parziale Pour

La legge sul contratto d'assicurazione deve essere snellita. Il messaggio sulla revisione parziale segue la decisione di rinvio del Parlamento.

Posizioni 28.02.2020

Plus

Add to PDF generator

## Réforme des prestations complémentaires: l'ASA contre la restriction de la liberté de choix des assurés Contre

Le système des prestations complémentaires doit être réformé. L'ASA rejette néanmoins la proposition

d'interdiction du retrait en capital.

Positions Archives 22.05.2018

[Plus](#)

---

Add to PDF generator

## **Ombudsman, code de conduite, Cicero: l'autorégulation impose des devoirs**

Pour protéger efficacement les consommateurs, l'intervention de l'Etat n'est pas absolument nécessaire. Le secteur de l'assurance se montre proactif et fait preuve d'esprit d'initiative.

Contexte Archives 02.12.2021

[Plus](#)

---